

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2)
Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE
Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Champagney : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1)
Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2)
Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1)
Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT
Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2)
Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI
Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ
Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI
Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU
Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT
Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE
Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER
Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON
Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN
Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER
Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER
Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER
Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, JM. BOUSSET

Délibération n°2017/003653

Rapport n°1.2.1 - Nouvelle organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains intégrant la mise en oeuvre de la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Nouvelle organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains intégrant la mise en oeuvre de la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi » le 27 mars dernier, associée aux diverses évolutions intervenues ces dernières années au sein du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - DUGPU (création d'un service commun d'agglomération en charge de l'instruction du droit des sols en 2015 et mutualisation d'une partie des directions techniques au 1^{er} janvier 2017) rend nécessaire un ajustement de l'organisation du Département. La présente délibération détaille les évolutions organisationnelles liées à ces évolutions et plus spécifiquement à la prise de compétence PLUi en matière de ressources humaines et de montage juridique.

I. Contexte, enjeux, périmètre et objectifs

Depuis plusieurs années, le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains est au centre des évolutions liées au développement de l'intercommunalité avec :

- la création, en 2015, d'un service commun d'agglomération en charge de l'instruction du droit des sols (ADS) rattaché à la direction urbanisme opérationnel qui prend de l'ampleur du fait de l'extension de l'agglomération. A ce jour, le périmètre élargi de l'agglomération et les décisions de certaines communes induisent la prise en charge des ADS de 14 nouvelles communes et 4 cartes communales qui s'ajoutent aux 41 communes initiales.
- au 1^{er} janvier 2017, la décision de mutualisation des fonctions techniques de la Ville et de la CAGB avec la transformation en service commun du service administration et expertise, du service action foncière, de la direction des grands travaux et la mutualisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique du département.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Alur, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la CAGB a eu lieu légalement le 27 mars 2017, la minorité de blocage n'ayant pas été atteinte. Cette évolution induit un redimensionnement et une redéfinition partielle des missions de la Direction Urbanisme Projets et Planification, du Service Foncier en lien avec le Droit de Préemption Urbain intercommunal et du Règlement Local de Publicité.

Cette prise de compétence s'accompagnera dans un premier temps et dans l'attente du lancement de l'élaboration du PLUi sur les soixante-dix communes de l'agglomération, d'un transfert du Droit de Préemption Urbain à l'agglomération, comme outil de mise en oeuvre du PLUi. La CAGB a partiellement délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017. Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision devront être repris par l'agglomération (vingt-trois en cours à ce jour, incluant celui de la commune de Besançon plus la révision-fusion des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur). S'ajouteront à ces missions les évolutions mineures (modifications, ...) des PLU à venir en lien avec des projets à mettre en oeuvre qui nécessiteraient leur adaptation partielle.

La totalité des directions du Département se trouvant impactées par ces évolutions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réinterroger l'organisation globale du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains et de redéfinir les missions et limites d'intervention des directions et services le constituant.

La présente délibération est associée à une seconde portant sur la mise en oeuvre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

II. Propositions d'organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains – DUGPU

En préambule, rappelons que, suite à la démarche de mutualisation des fonctions techniques engagées en 2016, un premier ajustement organisationnel du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 après validation du Comité Technique du 2 décembre 2016 (cf. annexe I – organigramme actuel).

Il est ici proposé de prolonger cette réorganisation en intégrant les impacts des précédentes évolutions (ADS et mutualisation) et ceux de la prise de compétence du PLUi par la CAGB. Le nouvel organigramme est disponible en annexe II.

A/ Direction Urbanisme Projets Planification – DUPP

La DUPP est la direction la plus impactée par la réorganisation puisque portant la grande majorité des évolutions liées au transfert de la compétence PLUi à la CAGB.

Un travail approfondi a été réalisé par l'équipe projet PLUi pour définir les besoins en termes de missions, de compétences et de moyens complémentaires nécessaires à cette prise de compétences et a conduit à la proposition suivante :

Créations de postes :

- 2 chargés d'opérations et d'études référents de secteur
- 1 responsable administration et procédures

Création de 2 postes, pourvus dans un premier temps par des contrats à durée déterminée de 1 an :

- 1 concepteur / projeteur
- 1 cadre expert juridique

Une évaluation sera conduite pour valider ou non le recrutement par un agent permanent à l'issue d'un an.

Transfert du poste suivant de DST à DUGPU :

- 1 chef de projet PLUi / responsable de mission

Afin d'intégrer ces créations de poste et les articulations avec les missions existantes, il est proposé une réorganisation de la DUPP comme suit :

- une mission PLUi constituée de 4 des 6 postes créés (1 responsable de mission / chef de projet PLUi, 2 chargés d'opérations et d'études référents de secteur et 1 responsable administration et procédures),
- un service atelier d'urbanisme qui voit ses effectifs renforcés par le transfert d'un dessinateur issu du service topographie et la création d'un poste de concepteur projeteur (en CDD de 1 an dans un premier temps),
- une mission projets et planification constituée des chefs de projet aménagement urbain ; l'un d'entre eux assurant une mission de chef de service de l'atelier d'urbanisme.

Le poste de cadre expert juridique sera quant à lui rattaché au service administration et expertise, par son caractère transversal.

B/ Direction Urbanisme Opérationnel – DUO

L'entité « autorisation du droit des sols » est restructurée en service avec identification d'un chef de service en propre (issu du recalibrage du poste de responsable des instructeurs) afin de permettre au directeur de privilégier le suivi de la mission de conduite opérationnelle de projets.

Ce service est structuré autour :

- d'un bureau administratif avec identification d'un responsable de bureau,
- de deux référents CU et ADS,
- d'une équipe d'instructeurs comprenant 2 postes d'instructeurs «seniors» référents techniques pour leurs collègues (un pour la ville de Besançon et le second pour les autres communes),
- d'une équipe de contrôleurs de conformité avec identification d'un chef d'équipe des contrôleurs.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail de l'équipe, il est proposé le « dégel » d'un poste d'instructeur, l'effectif passant ainsi de 11 à 12 instructeurs.

La mission Règlement Local de Publicité (RLP) est quant à elle clairement identifiée sur l'organigramme et deviendrait intercommunale.

Enfin, il est proposé de recalibrer le poste de référent ADS d'adjoint de gestion administratif en rédacteur.

C/ Direction Foncier Topographie – DFT

Les services « foncier » et « topographie » initialement rattachés à la Direction Urbanisme Opérationnel, sont regroupés en une Direction Foncier / Topographie afin de permettre la montée en charge de ces missions au service de l'ensemble des services de l'agglomération et de la politique de planification à conduire en lien avec le PLUI.

Dans cette perspective, il est proposé de recalibrer le poste d'adjoint de gestion administrative afin d'intégrer, entre autres, la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La fonction de chef de service du foncier sera assurée par le directeur de la Direction Foncier / Topographie.

D/ Direction Grands Travaux – DGT

La Direction des Grands Travaux ne comportait jusqu'à maintenant aucun intermédiaire hiérarchique entre les agents et le directeur, ce dernier gérant en direct plus de vingt agents. Il est donc proposé de créer :

- une fonction de directeur adjoint, pourvue par un des chargés d'opérations, ayant également en charge l'encadrement des chargés de travaux et conservant ses missions de chargé d'opérations
- la structuration d'un service « études » avec le positionnement d'un des chargés d'opérations en chef de service, ce dernier conservant également des missions de chargé d'opérations.

Parmi les autres évolutions notables :

- un des chargés de gestion de la DGT intègre le service administration et expertise dans la perspective du renforcement du positionnement de ce dernier,
- il est proposé de recalibrer les deux postes de techniciens chargés d'opérations créés lors de la mutualisation des fonctions techniques en ingénieur chargés d'opérations.

E/ Service administratif et expertise – SAE

Le service administratif et expertise voit son positionnement renforcé via le regroupement des missions administratives et financières « classiques » (marchés, finances, RH, ...) pour l'ensemble du département et le développement de ses missions sur le plan juridique, en lien avec le droit de l'urbanisme et les besoins de la mission PLUI.

III. Impact RH et cadre juridique lié au transfert de compétence

A / Postes et calibrages

Au final, en intégrant les créations de poste liées à la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les divers ajustements organisationnels, le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains évolue de 81 postes (22 A, 42 B et 17 C) à 88 postes (29 A, 44 B et 15 C) avec :

- le transfert (depuis DST) du poste de chef de projet PLUI / responsable de mission - Ingénieur – A – DUPP,
- la création de postes suivants :
 - 2 chargés d'opérations et d'études référents de secteur – Ingénieurs / Attachés – A – DUPP,
 - 1 responsable administration et procédures – A – DUPP,
- la création de 2 postes, pourvus dans un premier temps par des contrats à durée déterminée de 1 an :
 - 1 concepteur / projeteur – Technicien – B – DUPP,
 - 1 cadre expert juridique - Attaché - A - SAE,

Une évaluation sera conduite pour valider ou non le recrutement par un agent permanent à l'issue d'un an.

- le recalibrage de 8 postes :
 - 1 poste de chef de secteur instructeurs en chef de service ADS – DUO,
 - 1 poste de référent ADS d'adjoint administratif en rédacteur – DUO,
 - 1 poste de référent DIA d'adjoint administratif et rédacteur – DFT,

- 1 Poste de chef de service action foncière en directeur foncier / topographie – DFT,
- 2 postes de techniciens chargé d'opérations en ingénieur chargé d'opération – DGT,
- 1 poste de chargé d'opération en directeur adjoint – DGT,
- 1 poste de chargé d'opération en chef de service études – DGT,
- l'activation d'1 poste d'instructeur créé mais non pourvu – DUO.

B/ Cadre juridique et impact RH

Le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains a fait l'objet au 1^{er} janvier 2017 d'une évolution en service commun d'une partie de ses services et directions (Service Administration et Expertise, Direction Urbanisme Opérationnel et Direction des Grands Travaux) ; évolution demeurant dans la présente réorganisation.

Cette seconde étape s'inscrit dans le dispositif de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les services d'un EPCI peuvent par ailleurs être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsqu'une cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Seule une partie des missions de la Direction Urbanisme Projets et Planification étant concernée par le transfert de la compétence PLUi, et dans un souci de bonne administration des services, il est proposé de transférer cette direction à la Communauté d'agglomération et de la mettre à disposition de la Ville pour l'exercice des compétences restées communales.

Les agents de la DUPP exerçant pour partie dans le champ du service transféré pourront être transférés à la CAGB ; à défaut ils seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée à la CAGB pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Lorsque la mise à disposition est partielle et ne concerne qu'une partie du temps de travail d'un agent, l'autorité fonctionnelle est partagée entre le Président de la CAGB et le Maire de Besançon.

Les modalités de mise à disposition sont réglées par une convention telle qu'annexée à la présente délibération (annexe III).

Afin de permettre et d'anticiper les demandes de mutations des agents, il est proposé de créer les postes suivants au sein de la liste des emplois permanents de la CAGB dans les conditions ci-dessous ; postes qui seront parallèlement supprimés à la Ville de Besançon au fur et à mesure des décisions de transfert des agents à la CAGB.

Nb	Emploi	Filière	Cadre d'emploi
1	Directeur	Technique	Ingénieur
4	Concepteurs / projeteurs	Technique	Technicien
2	Dessinateurs	Technique	Adjoint technique / Agent de maîtrise
1	Chef de service / Chef de projet aménagement urbain	Technique	Ingénieur
6	Chefs de projets aménagement urbain	Technique	Ingénieur
1	Référent RLP	Technique	Technicien

A cette liste s'ajoutera le transfert ou la création à la CAGB des postes liés à la prise de compétence PLUi :

Nb	Emploi	Fillère	Cadre d'emploi
1	Responsable de mission / chef de projet PLUI	Technique	Ingénieur
2	Chargés d'opérations et d'études référents de secteur	Technique / Administrative	Ingénieur / Attaché
1	Responsable administration et procédures	Administrative	Attaché
1	Cadre expert juridique (CDD de 1 an dans un premier temps)	Administrative	Attaché
1	Concepteur / projeteur (CDD de 1 an dans un premier temps)	Technique	Technicien

C/ Modalités financières

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, le Grand Besançon prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, il supporte le coût de fonctionnement de la Direction UPP :

- charges de personnel,
- dépenses indirectes,
- crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation des dossiers (prestations, études,...) relatifs à l'exercice de sa compétence PLUi.

Le Grand Besançon percevra les recettes affectées aux procédures de PLU, dotations et subventions, précédemment attribuées aux communes.

La Ville de Besançon prendra à sa charge, par prélèvement sur l'attribution de compensation, la quote-part des charges supportées par le Grand Besançon pour la réalisation des missions communales rendues par la Direction UPP à son profit.

Compte-tenu de l'évaluation des quotités du temps de travail produit par les agents de la DUPP au bénéfice de la Ville, la part revenant à cette dernière s'élève en 2017 à 67 % des charges de personnelles et autres dépenses indirectes.

Ce pourcentage est amené à être révisé chaque année selon l'activité de la DUPP et sera soumis à l'approbation de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le remboursement interviendra sur la base des charges constatées au compte administratif de l'année précédente et après application du pourcentage défini ci-dessus.

La Ville inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la conduite de ses opérations et n'ayant pas vocation à être prises en charges par le Grand Besançon.

Dans l'hypothèse où des agents de la DUPP continuent de relever administrativement de la Ville, le Grand Besançon remboursera cette dernière du coût supporté pendant la période de mise à disposition.

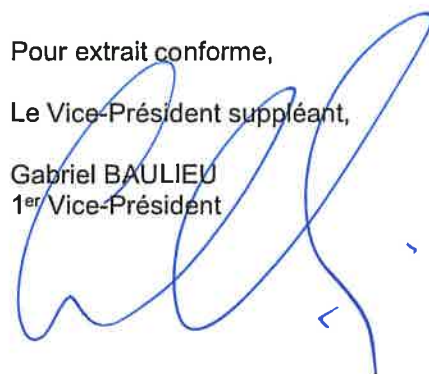
A l'unanimité des suffrages exprimés, 24 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le transfert de la Direction Urbanisme Projets Planification à la CAGB,
- se prononce favorablement sur le transfert ou la création des postes liés à la mise en œuvre de la compétence PLUi, sur la création des quinze postes liés au droit d'option des agents et sur l'évolution du calibrage de huit postes,
- se prononce favorablement sur l'ajustement de la liste des emplois permanents en conséquence,
- se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition,
- autorise Monsieur le Premier Vice-Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstentions : 24

Ne prennent pas part au vote : 0

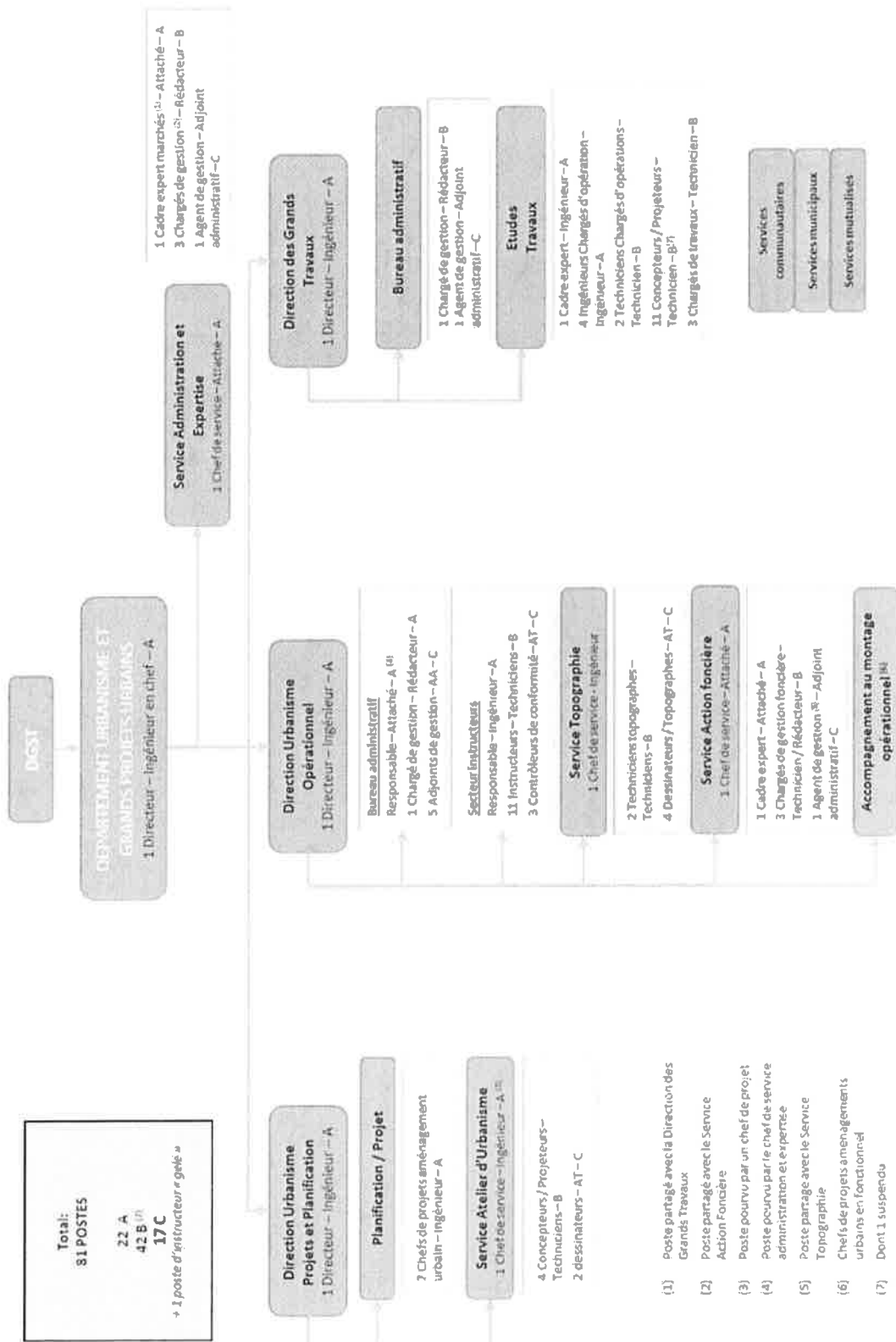
Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017

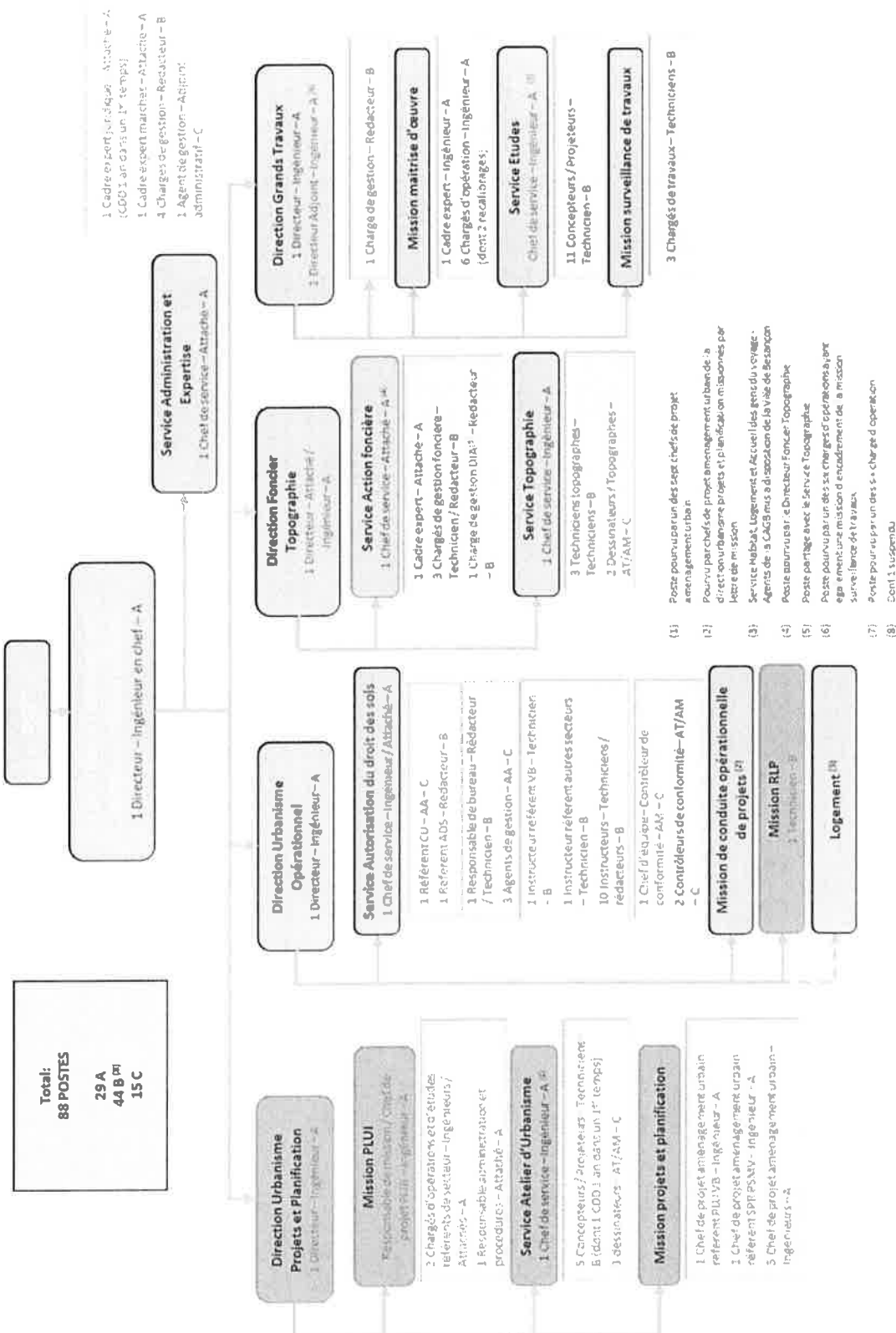


Contrôle de légalité

Annexe I – Organigramme du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains au 1^{er} janvier 2017



Annexe II – Nouvel organigramme du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains



Annexe III : Convention



Convention de mise à disposition de la Ville de Besançon de la direction Urbanisme Projets et Planification

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017, ci-après dénommée la CAGB, **d'une part**

Et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 2017, ci-après dénommée la Ville, **d'autre part**

Préambule

La loi ALUR a conféré aux Communautés d'agglomération une compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » conduisant à la mise en place d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'élaboration et la gestion leur sont confiées.

Le Grand Besançon est amené à ce titre à reprendre le pilotage des procédures communales d'élaboration et de révision en cours, à mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les sites communautaires, puis, en 2018, en application de la charte de gouvernance établie avec l'ensemble des communes du territoire, à conduire l'élaboration du PLUi.

Pour assurer ces nouvelles missions à l'échelle des 70 communes membres, le Grand Besançon devra mettre en place une mission PLUi et la doter de personnel.

Sur le territoire bisontin, ces missions étaient assurées par la Direction Urbanisme, Projets et Planification (DUPP), direction municipale rattachée au sein du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU). Si ce département est déjà pour partie un service commun rattaché au Grand Besançon, ce n'est pas le cas de la DUPP.

Cette Direction exerce d'autres missions qui ont vocation à rester municipales. Plus spécifiquement, la DUPP réalise la conduite d'opérations d'urbanisme et d'aménagement de la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Aussi, afin de permettre au Grand Besançon de remplir ses nouvelles obligations en matière d'Urbanisme, il a été décidé de créer une direction communautaire, placée au sein du DUGPU, et constituée avec le transfert de la Direction Urbanisme, Projets et Planification ainsi qu'avec la création de la mission PLUi, placée au sein de la nouvelle direction.

En application de ces dispositions, le transfert de la DUPP de la Ville au Grand Besançon sera réalisé à compter du 1^{er} juin 2017.

Dans ce contexte, et afin de garantir la mise en œuvre des missions d'urbanisme coordonnées entre la Grand Besançon et la Ville, et maintenir au profit de cette dernière les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des opérations communales, il est apparu opportun de mutualiser entre le Grand Besançon et la Ville les moyens dédiés de la Direction Urbanisme Projets et Planification.

Concernant la situation individuelle des agents affectés en partie à la compétence transférée, et conformément à l'article L. 5211-4-1. I, le transfert peut être proposé aux agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie du service transféré, du président de l'EPCI.

La présente convention traite de la mise à disposition de la Ville de cette Direction communautaire partagée, au sens de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, pour la poursuite de la mise en œuvre de ses opérations d'urbanisme et d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est créé au Grand Besançon une Direction Urbanisme, Projets et Planification, constituée par le transfert de la direction préexistante à la Ville, suite au transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale», et par la création d'une mission PLUi qui lui est rattachée.

La DUPP est mise à disposition de la Ville pour la mise en œuvre des opérations d'urbanisme et d'aménagement de la Ville de Besançon.

Dans ce cadre, la direction assurera pour le compte de la Ville toutes les missions qu'elle exerçait jusque-là hors planification, c'est-à-dire essentiellement les missions de conduite des projets d'aménagement urbain et de conduite des études d'urbanisme préalables.

Article 2 : Organisation et périmètre du service

La direction communautaire UPP est rattachée au Département Urbanisme et Grands Projets Urbains. A sa création, la Direction sera physiquement positionnée au centre administratif municipal, 2 rue Mégevand.

Elle est constituée des effectifs de la Direction transférée ainsi que des agents qui seront recrutés sur les postes créés pour constituer la mission PLUi :

- un directeur (ingénieur) pilotant trois services :
- la mission Plui, composée :
 - d'un responsable de mission, chef de projet PLUi (ingénieur),
 - de deux chargés d'opérations et d'études référents de secteur (ingénieur ou attaché),
 - d'un responsable administration et procédures (attaché),
- le service Atelier d'Urbanisme composé,
 - d'un chef de service (ingénieur),
 - de 5 concepteurs/projeteurs (techniciens)
 - de 3 dessinateurs (Adjoint technique),
- la Mission projets et planification composée :
 - d'un chef de projet aménagement urbain référent PLU Ville (Ingénieur),
 - d'un chef de projet aménagement urbain référent PSMV (Ingénieur),
 - de 5 chefs de projet aménagement urbain (Ingénieurs).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, figure en annexe 1.

Article 3 : La situation des agents mutualisés

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents de la direction transférée au Grand Besançon peuvent opter pour leur maintien au sein des services municipaux lorsqu'ils continuent pour partie à exercer leur activité pour la commune.

En cas de transfert à la CAGB, les agents sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune pour l'exercice des compétences restées communales.

Dans le cas contraire, ils sont de plein droit mis à la disposition du président de la communauté, à titre individuel et sans limitation de durée, pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie du service transféré.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune ou la communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Maire adresse directement au responsable de la DUPP mise à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Article 4 : Gestion de la Direction

La DUPP est gérée par la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 5 : Responsabilité

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de l'employeur.

Article 6 : Modalités financières

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, le Grand Besançon prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, il supporte le coût de fonctionnement de la Direction UPP :

- charges de personnel,
- dépenses indirectes,
- crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation des dossiers (prestations, études,...) relatifs à l'exercice de sa compétence PLUi.

Le Grand Besançon percevra les recettes affectées aux procédures de PLU, dotations et subventions, précédemment attribuées aux communes.

La Ville remboursera la CAGB du coût de fonctionnement supporté pendant la période de mise à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Ville bénéficiaire, conformément aux dispositions du Décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La Ville de Besançon prendra à sa charge ce remboursement par un prélèvement sur l'AC la quote-part des charges supportées par le Grand Besançon pour la réalisation des missions communales rendues par la DUPP à son profit.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs. La détermination du coût est effectuée par la CAGB.

Compte-tenu de l'évaluation des quotités du temps de travail produit par les agents de la DUPP au bénéfice de la Ville, la part revenant à cette dernière s'élève en 2017 à 67 % des charges de personnel et autres dépenses indirectes (hors recrutements PLUi).

Ce pourcentage est amené à être révisé chaque année selon l'activité de la DUPP, et sera soumis à l'approbation de la CLECT.

Le remboursement interviendra sur la base des charges constatées au compte administratif de l'année précédente et après application du pourcentage défini ci-dessus.

A titre indicatif, le montant estimatif et le calcul de la répartition des charges figure en annexe 2.

La Ville inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la conduite de ses opérations et n'ayant pas vocation à être prises en charges par le Grand Besançon.

Dans l'hypothèse où des agents de la DUPP continuent de relever administrativement de la Ville, le Grand Besançon remboursera cette dernière du coût supporté pendant la période de mise à disposition.

Article 7 : Date d'effet et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juin 2017. La mise à disposition de la Ville de la DUPP est conclue pour une durée de 5 ans.

Article 8 : Dénonciation

La convention, dans ses dispositions relatives à la mise à disposition de la DUPP, pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 10 : Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le ...,

Le Maire de la Ville de Besançon

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

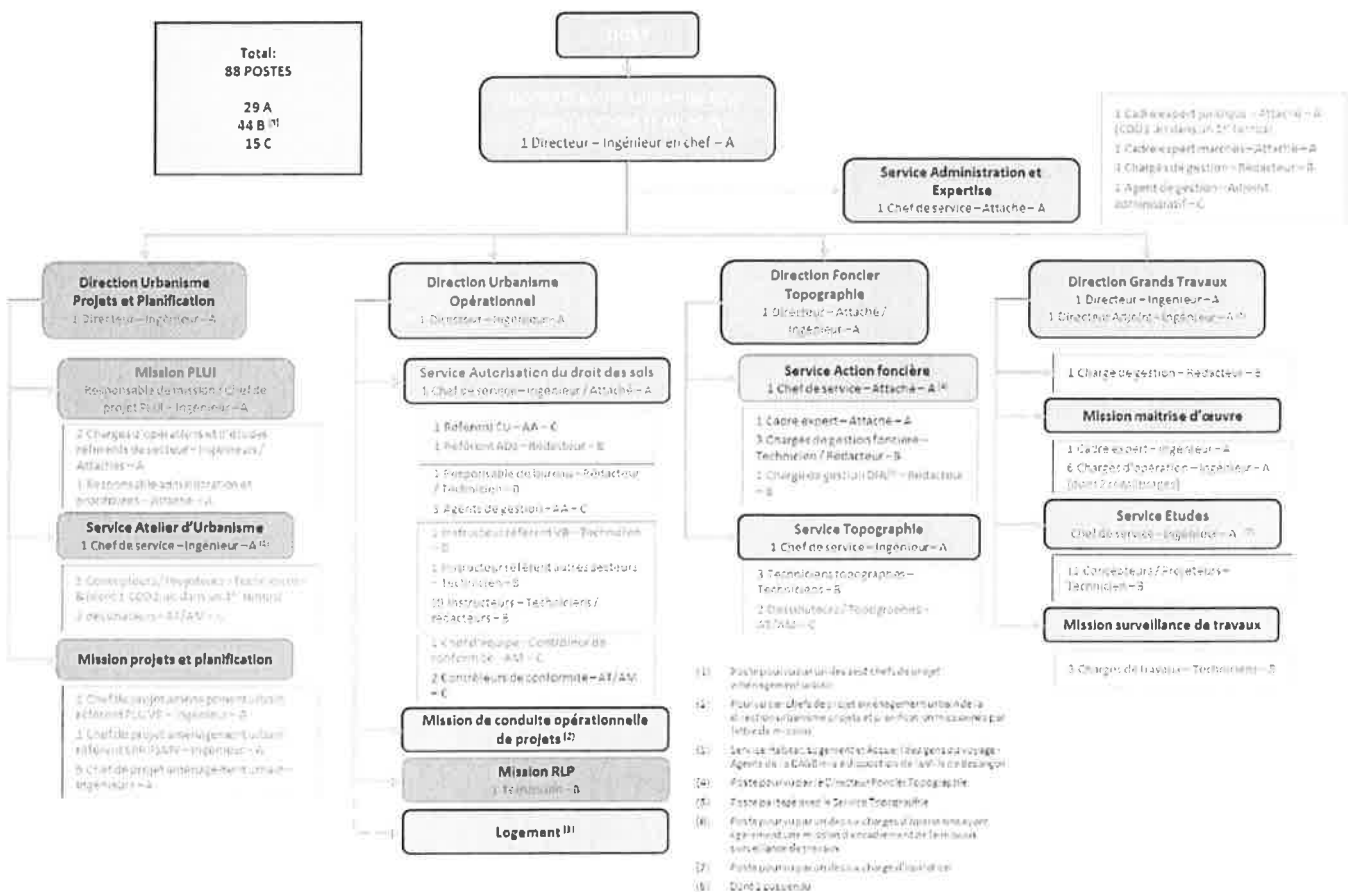
Annexe 1 - FICHE D'IMPACT

**Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction Urbanisme Projets Planification**

L'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit « Les modalités du transfert (...) font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. ».

Effet sur l'organisation

La nouvelle organisation du Département urbanisme et Grands Projets Urbains et plus spécifiquement de la Direction Urbanisme Projets Planification portant la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la suivante :



Effet sur la rémunération

- ingénieur en chef (1) : application du régime indemnitaire CAGB,
- ingénieur principal (3) – n'exerçant pas les fonctions de Directeur : maintien individuel du régime indemnitaire Ville,
- ingénieur (4) : application du régime indemnitaire CAGB,
- technicien principal de 1^{ère} classe (3) : maintien individuel du régime indemnitaire Ville,
- technicien principal de 2^{ème} classe (2) : application du régime indemnitaire CAGB,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1) : application du régime indemnitaire CAGB,
- adjoint technique (1) – fonctions dessinateur : maintien individuel du régime indemnitaire Ville.

Effet sur les droits acquis

- prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB,
- protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées,
- DIFP : repris dans son intégralité,
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville,
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations,
- congés annuels : reliquat des congés 2016 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville,
- participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville,
- protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon,
- instances paritaires :
 - Comité Technique et CHSCT communs,
 - Commission Administrative Paritaire du Grand Besançon.

Nombre d'agents potentiellement transférés	
Agents cat A+ / A	8
Agents cat B	5
Agents cat C	2
Total postes	14

Locaux/adresses
Bureau partagé – CAM

ANNEXE n°2

COUT PREVISIONNEL ANNUEL DE LA DIRECTION
URBANISME PROJETS ET PLANIFICATION

	Coûts prévisionnels annuels 2017 (base CA 2016)					Total	Coût pris en charge par la C.A.G.B	Coût pris en charge par la ville de Besançon
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents			
Direction Urbanisme projets et planification	1 157 077	-	52 668	-	57 400	1 267 145	699 119	568 026
dont agents travaillant exclusivement pour la Ville (67% des agents hors recrutements)	520 394	-	22 572	-	25 060	568 026	-	568 026
dont agents affectés au P.L.U. (33% des agents hors recrutements)	261 983	-	15 048	-	15 540	292 571	292 571	-
dont 6 recrutements P.L.U. (coût moyen 2016 par catégorie de grade)	374 750	-	15 048	-	16 800	406 548	406 548	-